



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière par intérim de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 125 G-200 sur les nuisances, harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2021.

Le règlement abroge et remplace les règlements G-100 et G-100-1 concernant les nuisances.

Le règlement numéro 125 G-200 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité ainsi que sur son site internet www.steclotildehorton.ca . Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 12^e jour du mois d'août 2021.

La secrétaire-trésorière par intérim,

Christine Bibeau